

**Discours du vice-président du Conseil d'État au cours du dîner du 23 novembre 2011 organisé à l'occasion de la réunion du Conseil d'administration et du séminaire de l'ACA Europe sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**

Mesdames et messieurs,

Bienvenue à La Haye,  
à vous, membres du Conseil d'administration de l'ACA Europe, très chers collègues des conseils d'administration précédents auxquels j'ai pris part,  
à vos épouses,  
ainsi qu'aux participants au séminaire sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Permettez-moi de commencer par remercier les membres du Conseil d'administration pour l'honneur qu'ils me font en organisant la réunion de notre conseil ici à La Haye et en y invitant mes estimés collègues et leurs épouses pour marquer d'une touche particulière mon départ de l'Association. Je n'aurais pu imaginer de meilleurs adieux à cette Association, qui nous a tant occupés ces dernières années, tous les anciens collègues ici présents et moi-même.

Croyez que je suis très sensible à votre geste de reconnaissance, tout comme Quintus d'ailleurs, qui se faisait toujours une joie de participer au programme des conjoints prévu en marge de nos réunions.

Ce geste prouve également et surtout la qualité des relations, cordiales et personnelles, au sein de notre Association. Ce sont elles qui fondent au final son unité dans le contexte d'une diversité inhérente à cette Union de 27 États membres, ayant chacun son histoire et ses propres traditions constitutionnelles, judiciaires et administratives.

Dans une de ses conférences ici aux Pays Bas il y a quelques années, le philosophe George Steiner a présenté cinq caractéristiques qui distinguent l'Europe du reste du monde. Tout d'abord, ses cafés où se retrouvent poètes, penseurs, artistes et contestataires. Et puis son paysage aux dimensions humaines : façonnée par les hommes, l'Europe peut se parcourir à pied.

Troisième trait distinctif : la multitude de rues et de places qui portent le nom d'hommes d'État, de militaires, d'artistes et de savants, en général nationaux.

Quatrièmement, le double héritage d'Athènes et de Jérusalem. Être Européen, c'est en effet arriver à concilier les idéaux, les engagements et les pratiques contradictoires de Socrate et d'Esaië.

Enfin, la richesse de l'histoire, mais aussi son revers : le sentiment que tout peut s'effondrer, le sentiment de finitude.

Car les catastrophes ont été nombreuses dans l'histoire de l'Europe.

*L'unité dans la diversité, voilà, d'après les cinq éléments retenus par Steiner, ce qui caractérise l'Europe.*

Une mesure d'uniformisation qui imposerait à tous les cafés européens de se conformer aux mêmes critères, servirait certes les intérêts du marché commun, mais *anéantirait* l'idéal européen.

L'échec de l'Europe en tant que réalité politique, culturelle et sociale serait alors un fait, et la survenue, tôt ou tard, d'une catastrophe ne relèverait plus de l'imaginaire.

La coopération européenne est née de la nécessité. Une nécessité participant non seulement de la conviction qu'une catastrophe allait tôt ou tard se produire – conviction que, *heureusement d'ailleurs*, les jeunes générations partagent moins fortement que la mienne –,

mais aussi de la prise de conscience que, dans le monde actuel, *les États ne peuvent plus assurer le maintien de l'ordre juridique national sans coopérer.*

La question n'est pas de savoir si cela implique une *perte* d'autonomie, mais comment parvenir ensemble à un *regain* d'influence.

Cette coopération, nécessaire pour garantir l'état de droit au niveau national, doit elle-même répondre aux exigences de l'ordre juridique démocratique, respecter l'identité constitutionnelle des États et permettre l'apport de chacun au sein du grand ensemble.

La réalisation de *l'unité dans la diversité* requiert aussi des accords institutionnels qui concilient les idéaux, droits et usages nationaux divergents tout en permettant aux citoyens des différents États de continuer à se sentir chez eux dans leur pays – dans leurs cafés, rues et places – et de conserver leur identité.

L'Union européenne n'est donc pas une banale enceinte de coopération, mais un « ordre juridique pluriel » auquel les institutions, les États membres et les citoyens sont tous également soumis. Son bon fonctionnement nécessite de parvenir à un équilibre entre les ordres juridiques européen et nationaux. Car si les États ne doivent pas renier leur identité constitutionnelle propre, sous peine de saper leur socle démocratique, il ne faut pas non plus rompre l'unité de l'ordre juridique européen. Un tel équilibre n'est réalisable que si ce dernier continue à respecter l'identité constitutionnelle des États membres.

Dans cet effort, les législateurs, les juges et les dirigeants nationaux ont un rôle capital à jouer en tant que *coacteurs* du développement des ordres juridiques, européen et nationaux, dont l'imbrication est croissante.

Au cours du colloque de 2004 organisé ici à La Haye par notre Association, nous avons analysé en profondeur ce statut de *coacteur* ainsi que les liens entre ces ordres juridiques.

Ces liens et le dialogue transnational sont essentiels au maintien de la cohésion et de la cohérence dans un ordre juridique fondé sur le principe d'unité dans la diversité. Notre Association s'inscrit parfaitement dans cette dynamique.

Non seulement par les colloques bisannuels qui permettent à ses membres de se rencontrer et, à partir de rapports nationaux, d'échanger leurs points de vue sur des thèmes pertinents pour tous, mais aussi grâce à d'autres activités, telles que l'organisation de séminaires et de symposiums, l'échange de magistrats et de collaborateurs ainsi que la participation aux réseaux d'information et aux moyens de communication qu'elle a mis en place.

Pour un véritable dialogue transnational, ces contacts ne doivent pas se limiter à quelques membres actifs des différentes institutions, mais viser une participation et un apport aussi larges que possible. Dans ce domaine également, les progrès enregistrés par l'Association sont de taille.

Une coopération de qualité et l'échange d'idées, d'expériences et d'opinions passent par l'existence de bonnes relations personnelles. La réussite de ce « café », lieu de rencontre – parfois réel mais le plus souvent virtuel – de juges, de conseillers en matière de législation, magistrats et collaborateurs de 27 nationalités en est largement dépendante. C'est pourquoi je reste convaincu de la justesse de la décision prise en 2000 à Vienne de créer une seule association rassemblant conseillers en matière de législation et juges administratifs. C'est une volonté qui pourrait être encore plus fortement affirmée lors de l'entrée de nouveaux membres.

Cette soirée qui nous voit tous réunis est la preuve de la qualité de nos relations au sein de notre Association. Je vous remercie pour la cordiale coopération qui s'est forgée au cours des années écoulées.

Je termine en portant un toast à la prospérité future de l'Association des juges administratifs et des conseillers en matière de législation ainsi que de tous ses membres et au succès du séminaire et de la réunion du Conseil d'administration de demain.